

Procès-Verbal
Du Conseil d'administration du 24/09/2024

Nombre d'Administrateurs L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à 18 H 30, les
En exercice : 17 membres du CCAS de Baden se sont réunis après
Présents : 10 convocation légale sur le lieu habituel des séances du
Votants : 11 Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, N. CORSO, F.
12/09/2024 GABILLET, E. KERGOSIEN, M. LE FLOCH, B. PICAUD, E.
PINOIT, N. THARREAU, B. VAN DER GUCHT

A donné procuration : N. LE MARHOLLEC à E. PINOIT

Absents excusés : J. DUBANCHET

Absents non excusés : S. CAMENEN, M. HELLIVAN, J-C LE
BOULICAUT, P. OURY, M. ROBIGO

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 02/07/2024 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.

1- Admission en non-valeur

Monsieur le comptable de la Trésorerie de Vannes a présenté un état des pièces irrécouvrables arrêté à ce jour pour les créances suivantes :

BUDGET CCAS				
Exercice	Référence comptable	Objet	Montant en euros	Motif
2019	R.100-21-1	Portage de repas	81.50 €	Poursuite sans effet
2019	T.87-1	Portage de repas	79.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total			160.70€	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- ✓ de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 160.70 €
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 - Créances admises en non-valeur- pour un montant de 160.70€
- ✓ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

2- Ligne de trésorerie : renouvellement

Afin d'éviter une rupture de trésorerie, le CCAS souscrit annuellement une ligne de crédit. Cette ligne de crédit n'est utilisée, partiellement ou en totalité, qu'en cas de besoin. La convention en cours avec le Crédit Agricole prend fin le 01/11/2024

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 60 000€
- ✓ De donner tout pouvoir à M. Le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 11
------------	----------------	-----------

Observations : Il est précisé que la ligne de trésorerie a fait l'objet d'une utilisation à hauteur de 40 000 € cette année pendant plusieurs semaines suite à la modification par la CAF du Morbihan de son calendrier de versement des prestations.

3- Convention de gestion Fonds de Solidarité Logement

Le C.C.A.S est conventionné avec le Département du Morbihan dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour l'attribution des aides au paiement des factures d'énergie et d'eau.

Suite à l'évolution du règlement intérieur du FSL, entré en application le 1^{er} mars 2024, le Conseil Départemental sollicite le C.C.A.S pour la signature d'une nouvelle convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie, validée en commission permanente départementale en séance du 05 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver la signature de cette nouvelle convention
- De donner tout pouvoir à M. Le Président, ou son représentant, pour mener à bien cette décision

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 11
------------	----------------	-----------

Observations : Les quelques évolutions du règlement intérieur du FSL sont évoquées, notamment l'obligation d'anonymiser les dossiers en passage de commission. Les membres du CA conviennent que c'est une évolution de pratique indispensable.

4- Charte France Alzheimer

France Alzheimer est une association nationale créée en 1985, reconnue d'utilité publique, qui œuvre pour la reconnaissance des besoins et la défense des personnes malades et de leur famille. L'association départementale propose aux collectivités d'adhérer à la charte « ville aidante Alzheimer ».

Par cette charte, la collectivité, soutenue par France Alzheimer, s'engage à mener au moins une action, en faveur de l'inclusion des personnes atteintes de la maladie et de leur famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver la signature de la charte « Ville aidante Alzheimer »
- De donner tout pouvoir à M. Le Président, ou son représentant, pour mener à bien cette décision

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 11
------------	----------------	-----------

Observations : M. Le Président se réjouit de cette signature. Les membres du CA demandent qu'une communication publique soit faite pour informer de cette signature et des opportunités d'actions qu'elle pourra ouvrir.

Domicile partagé : M. Le Président informe les membres du CA que l'ouverture du domicile partagé devrait intervenir au deuxième trimestre de l'année 2025. Il pourra accueillir 8 personnes et génèrera 7 emplois. Les plans du domicile ont été conçus dès l'origine avec le CLARPA. M. AUBRON, le directeur du CLARPA, a informé la collectivité au cours d'une réunion le 19 septembre 2024, qu'un nouveau modèle de gestion des domiciles partagés est proposé aux CCAS. A l'origine, il était demandé aux CCAS d'être locataires des locaux et de sous-louer chaque chambre aux résidents. En tant que locataire, le CCAS devenait de fait responsable des travaux d'entretien et de petites réparations du bâtiment. De plus, il pouvait être sollicité pour garantir l'équilibre financier du domicile partagé en cas de vacance de locataire. Le CLARPA propose maintenant aux collectivités qui le souhaitent de gérer en direct cette partie, tandis que l'ASSAP CLARPA reste responsable de la gestion des aides à domicile. 20 domiciles partagés sur les 44 gérés par le CLARPA ont souhaité adopter ce modèle de gestion. La collectivité reste investie pour une aide à la pierre (budget de la Commune) et une aide à l'acquisition de l'électroménager et du mobilier des parties communes. Le CCAS reste un interlocuteur privilégié de la commission d'admission. Après échange, les membres du conseil d'administration déclarent que ce nouveau mode de gestion semble bien plus simple et qu'il permet au CLARPA d'avoir une meilleure maîtrise du domicile partagé.

Nadège CORSO regrette qu'il n'y ait pas de clause de sortie au sein des domiciles partagés, notamment pour prévoir une orientation vers un EHPAD lorsque la dépendance physique est trop importante.

Patrick EVENO
Président du CCAS

Evelyne CARRIOU
Secrétaire de séance



